

---

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse du conseil-général et de la société populaire de la commune de Rognac (Charente), qui demande des livres scolaires patriotes, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse du conseil-général et de la société populaire de la commune de Rognac (Charente), qui demande des livres scolaires patriotes, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 500;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20744\\_t1\\_0500\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20744_t1_0500_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

vinsent les égaux et les frères des hommes blancs.

Grâce à la lumière que vous avez fait briller à nos yeux, la morale de la Raison et de la Nature remplace parmi nous tous les dogmes inintelligibles de la superstition. Les droits de l'homme, l'acte constitutionnel et le catéchisme du Républicain sont désormais les livres que nous mettrons entre les mains de nos enfants et nous les lirons nous-mêmes dans toutes les séances de nos assemblées avec l'enthousiasme qu'un peuple amant de la Liberté et de l'Égalité peut seul sentir.

La commune de Romain-Libre, formée dans la loi, a toujours manifesté son respect pour les décrets sortant du sommet de la Montagne sacrée en prévenant les réquisitions. Elle a été des premières à remettre entre les mains des administrations de son district des effets d'équipement pour les défenseurs de la patrie, avec 403 liv. en numéraire et 38 marcs d'argenterie dont un de ses habitants, excellent citoyen, a fait don à la République. Notre commune a aussi été des premières à remettre à son district les instruments d'or et d'argent à l'usage de la superstition, et les ornements et métaux de toutes espèces de son église.

Le besoin du salpêtre a-t-il été proclamé ? Il s'est élevé un atelier avec un zèle incroyable, et malgré la pauvreté de nos terres qui ruineroient en peu de temps un riche salpêtrier, une constance vraiment républicaine nous met dans le cas d'en extraire peu à la vérité, mais autant qu'il est possible et de la meilleure qualité, sans nous arrêter aux peines extraordinaires et aux frais immenses qu'occasionne cette exploitation.

Nous savons qu'il n'appartient pas à de vrais républicains de parler eux-mêmes de ce qu'ils font pour la patrie, mais nous rappelons ces faits pour prouver à nos législateurs qu'ils ne travaillent pas en vain, et que l'esprit public germe avec activité jusques dans les plus petits recoins de la France régénérée. S. et F. »

A. BOUCHARD (*présid.*), G. SIMON (*secrét.*),  
H. GOIRAN (*secrét.*).

### 3

**Le conseil-général de la commune et la société populaire de Rognac, département de la Charente, instruisent la Convention qu'ils se sont dépouillés de tout ce qui rappeloit le fanatisme; ils demandent des livres élémentaires, pour remplacer ceux que l'instituteur patriote du canton déchire, chaque jour, entre les mains des élèves qu'on lui envoie.**

**Mention honorable, renvoi au comité d'instruction publique (1).**

[Rognac, 21 vent. II] (2).

« Vénérables Montagnards,

Le Conseil général et la Société populaire et républicaine de la commune de Rognac,

(1) P.V., XXXIV, 215.

(2) D XXXVIII 2, doss. XVII (2838). Lettre d'envoi signée GERMON (*secrét.*).

département de la Charente, vous apprennent avec satisfaction que, depuis qu'ils sont entièrement dépouillés de tout ce qui avoit rapport et rappeloit le fanatisme, ils se trouvent infiniment plus libres. L'argenterie de notre ci-devant église court promptement à la Monnaie par la voie de notre district qui lui indiquera le chemin qu'il faudra prendre afin de servir la République. La ci-devant église a été dédiée et consacrée en temple de la raison. Des airs républicains s'y font retentir jusqu'au sommet des montagnes qui nous répètent les airs de leurs échos, des oiseaux même se mêlent à la partie en nous félicitant de ce que nous plaçons comme eux, dans le siècle de la liberté et de l'égalité. Les séances de la Société se tiennent dans un coin de notre temple. Tous les citoyens et citoyennes de la commune y accourent en foule pour y venir entendre les nouvelles et les instructions civiques, et, comme la commune est fort étendue et les villages écartés, la Société populaire, de concert avec la municipalité, y ont conservé une cloche pour appeler nos frères au temple où l'on célèbre à toutes les décades la fête de la Raison. La même cloche sert aussi pour annoncer l'ouverture de nos séances.

Un paquet de linge, que nos concitoyens ont déposé sur l'autel de la patrie pour faire de la charpie, part pour l'administration qui en dirigera la marche.

Nous vous remercions, dignes Montagnards, de nous avoir dicté des loix qui finiront d'anéantir les despotes et leurs satellites qui sont aux abois. Vous avez sauvé la République. Nous ne saurons qu'applaudir à vos généreux travaux. Point de trêve à nos ennemis; que la paix ne vienne que quand nous verrons voltiger l'étendard tricolore chez toutes les têtes couronnées. Restez donc, par une seconde invitation, à votre poste jusqu'à ce que la liberté nous soit entièrement assurée. S. et F. »

VIGNEAUD (*présid.*), F. NEXON (*off. mun.*), A. GUIONNET, O.-S. SIMOL, F. ROUX (*agent nat.*), A. JACQUERIE (*off. mun.*), ARBONNEAU, LE MARCHOU, J. DEBECH, A.-T. JACQUES, J. FOURRESTIER, P. DECRASSATS, JACQUET, G. JAQUES, BOUYER, J. MONTIONNE, P. JACQUES, Y. VALLADE, P. GOUGUEL, P. VIGNIAUD, COUTURIER, JEAN JACQUES, V. ROUX, J. FAUGENONS, GERMON (*secrét.*).

P. S. — La Société te prie en même temps de prier le Comité d'Instruction publique de faire passer à notre instituteur quelques livres nouveaux pour ses jeunes élèves qui assistent à l'école nationale de cette commune, lui en faire passer différents exemplaires, attendu qu'il en a de différentes classes. C'est un brave sansculottes qui déchire tous les livres que ses élèves lui apportent; ils n'en connoissent point d'autres que ceux [qui] sont approuvés de la Convention nationale.

GERMON (*secrét.*).